

Diplômes : équivalence simplifiée

FWB ♦ Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté mercredi un projet d'arrêté déterminant les conditions et procédures d'octroi d'équivalence de diplômes supérieurs obtenus à l'étranger.

Cette initiative vise à inscrire pleinement la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le processus de Bologne qui vise à la mise en place d'un Espace européen de l'enseignement supérieur. Cette nouvelle législation va largement simplifier les démarches nécessaires pour obtenir une équivalence de diplôme.

Le projet d'arrêté intègre ainsi la décision Benelux du 18 mai 2015. Celle-ci prévoit que le niveau de tout bachelier ou master délivré en Fédération Wallonie-Bruxelles est reconnu automatiquement et sans formalité en Flandre, aux Pays-Bas ou au Luxembourg, et inversement.

Il crée en outre une procédure d'équivalence allégée et plus rapide qui reconnaît en Fédération le niveau -

bachelier ou master - de toute une série de diplômes supérieurs européens. Les frais de procédure seront également réduits.

Des mesures spécifiques sont par ailleurs prévues pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire titulaires de diplômes étrangers.